

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 886<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mercredi 22 novembre 1961,  
à 10 h 55

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
Point 57 de l'ordre du jour: Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite) .....	241

**Président:** M. Hermod LANNUNG (Danemark).

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/4775 et Corr.1, A/C.5/L.690 et Add.1, A/C.5/L.692) [suite]

1. M. ROMANOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne que la complexité extrême de la question du barème des quotes-parts exige des méthodes de calcul très précises. L'évaluation du revenu national devrait notamment être vérifiée par des spécialistes et experts choisis sur une base géographique aussi large que possible. Pour louables qu'ils soient, les efforts du Comité des contributions restent insuffisants et les difficultés que présentait l'établissement du barème des quotes-parts pour 1962-1964 n'ont pas toutes été surmontées. Le Comité lui-même reconnaît que son œuvre est inachevée: au paragraphe 8 de son rapport (A/4775 et Corr.1), il indique que "des experts de l'ONU et d'autres experts étudient le problème de la comparabilité des systèmes" et qu' "on peut espérer que des progrès auront été réalisés dans ce domaine avant la prochaine révision du barème par le Comité". Le Comité n'a donc pas pu analyser les méthodes d'évaluation du revenu national employées dans les pays à économie planifiée ni les comparer avec celles de l'ONU. Par ailleurs, au paragraphe 6, il admet que "dans de nombreux cas, les estimations n'ont encore pu être considérées que comme approximatives", et, au paragraphe 7, il reconnaît l'existence des "problèmes que posent les différences qui existent concernant la notion de revenu national et la conversion en une unité commune des évaluations du revenu national exprimé en monnaies nationales".

2. En fait, il semble que le Comité n'ait pas disposé d'assez de temps pour préparer le barème des quotes-parts. De plus, il ne pouvait pas ne pas commettre d'erreurs puisqu'il suit uniquement les méthodes des économistes des Etats-Unis d'Amérique. Dans les pays socialistes, l'évaluation du revenu national repose sur une structure différente; c'est pourquoi des divergences de méthodologie apparaissent non seulement en ce qui concerne les services et les impôts indirects, mais aussi à d'autres égards. Par exemple, les statistiques de la production du secteur agricole aux Etats-

Unis ne comprennent pas l'augmentation du cheptel. Les chiffres du revenu national aux Etats-Unis sont donc inférieurs aux chiffres relatifs aux pays socialistes et il ne peut y avoir de comparabilité si de telles différences ne sont pas compensées. Si l'Ukraine accorde une telle importance à cette question, c'est notamment parce que sa contribution est la onzième par ordre d'importance et deviendrait la dixième si sa quote-part était augmentée de 11,2 p. 100 du fait de l'adoption du nouveau barème. Le revenu national de l'Ukraine est en augmentation rapide, ce qui est tout à fait naturel pour un pays socialiste, mais celui des pays capitalistes a augmenté aussi et, pourtant, le Comité des contributions a décidé de réduire leurs quotes-parts. Le fait est que le Comité n'a pas tenu dûment compte des considérations de la Commission préparatoire des Nations Unies selon laquelle: "A première vue, des évaluations comparées du revenu national fourniraient, semble-t-il, le critère le plus équitable. Les principaux facteurs à faire entrer en ligne de compte pour éviter des anomalies dans la répartition seraient les suivants: a) le revenu comparé par habitant; b) la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale; c) la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères." (Voir A/4775 et Corr.1, annexe, sect. A.) Le Comité des contributions a trop négligé les deux derniers facteurs indiqués. Certaines délégations, peu désireuses de regarder les choses en face, affirment que la désorganisation temporaire de l'économie nationale provoquée par la seconde guerre mondiale appartient désormais au passé. Le Gouvernement ukrainien, qui verse des pensions à 1 329 000 citoyens ukrainiens victimes de la guerre, est bien placé pour savoir qu'il n'en est rien. L'Ukraine serait plus riche si ces pensionnés faisaient partie de la population active et si le gouvernement ne devait pas supporter, du fait des conséquences de la guerre, de lourdes charges médicales et sociales. L'Ukraine a payé assez cher, semble-t-il, le droit de demander que le Comité des contributions prenne ce facteur en considération.

3. En ce qui concerne la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères, M. Romanov pense, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il serait bon que les pays socialistes intensifient leur commerce extérieur, mais, si les pays socialistes, dont la production industrielle représente le tiers de la production mondiale, n'ont pas d'échanges commerciaux normaux avec les Etats-Unis et les pays occidentaux, la faute en est à la politique de discrimination que les Etats-Unis pratiquent à leur égard et font pratiquer également par leurs alliés du bloc occidental. Le représentant du Royaume-Uni sait bien que les milieux militaires des Etats-Unis, par l'intermédiaire du Ministère de la défense nationale, vérifient les listes de produits américains exportés vers les pays socialistes. Si la politique des Etats-Unis ne se modifie pas, les pays socialistes éprouveront des

difficultés de plus en plus grandes à se procurer des dollars.

4. En conclusion, M. Romanov indique que, malgré les tentatives des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, il ne se laissera pas entraîner dans un débat qui détournerait l'attention de la Commission du fond même de la question à l'étude, et il exprime à nouveau la crainte que la Commission n'agisse inconsidérément en recommandant à l'Assemblée générale d'approuver le nouveau barème des quotes-parts, dont il a été démontré qu'il a besoin d'être amélioré et rendu plus exact.

5. M. POLO (Togo) tient à féliciter le Comité des contributions qui a accompli un travail extrêmement délicat et à remercier les Etats Membres qui contribuent largement aux dépenses de l'Organisation. Il se rangera à l'avis de la majorité des membres du Comité des contributions.

6. M. JHA (Président du Comité des contributions) indique, en réponse à la question posée par le représentant de l'Union soviétique à la 885ème séance, que le Comité des contributions ne pourra pas se réunir à nouveau en 1961. Il est impossible de convoquer les membres du Comité sans les avertir assez longtemps à l'avance, car ils participent aux travaux du Comité à titre individuel et sont maintenant pris par leurs occupations personnelles.

7. M. CUTTS (Australie) se demande s'il est fondé à croire que l'adoption du projet de résolution proposé par le Comité des contributions (A/4775 et Corr.1, par. 39) n'empêchera pas celui-ci de se réunir en 1962 pour examiner les incidences de l'admission de nouveaux Etats Membres ainsi que les problèmes soulevés par certaines délégations, notamment celles de l'Union soviétique et de la Hongrie.

8. M. JHA (Président du Comité des contributions) rappelle que c'est en application de la résolution 1308 (XIII) de l'Assemblée générale que le Comité des contributions a établi un nouveau barème triennal des quotes-parts. Lorsqu'il se réunira en 1962, le Comité se conformera au mandat qui lui sera donné, quel qu'il soit. Le barème pourra certainement être remanié, mais M. Jha doute que des changements considérables y soient apportés.

9. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, puisque le Comité des contributions ne peut pas se réunir, que soit créé un sous-comité composé de représentants de pays neutres et indépendants — Afghanistan, Finlande, Mali, Mexique et Guinée, par exemple — qui étudieraient le bien-fondé des allégations soviétiques. L'Union soviétique a d'ailleurs déjà cité des faits et des chiffres à l'appui de sa thèse et ne peut accepter une situation intolérable due à des erreurs et des injustices commises sciemment, dans l'esprit de la guerre froide.

10. M. JHA (Président du Comité des contributions) déplore les paroles du représentant de l'Union soviétique. Des erreurs sont toujours possibles, mais aucune injustice n'a été commise volontairement. En outre, certaines erreurs ont été faites parce que certains pays n'ont pas communiqué au Comité des contributions les renseignements demandés. Si l'on diminue la quote-part d'un Etat Membre, il faut nécessairement augmenter celle d'un autre et de telles mises au point représentent un travail de longue haleine. Le Comité des contributions ne saurait reviser en une ou deux séances un barème qu'il a établi à la suite de semaines de travail, mais il ne manquera pas

de se conformer aux directives que pourra lui donner la Cinquième Commission.

11. M. CUTTS (Australie) estime que, pour tenir compte des objections de certains représentants, la Commission pourrait indiquer dans son rapport à l'Assemblée générale qu'il conviendrait que le Comité des contributions examine à sa session suivante les questions soulevées par certaines délégations à propos de l'inexactitude des méthodes de calcul employées. Cela permettrait probablement à la Commission d'approuver le projet de résolution recommandé par le Comité des contributions. Evidemment, le barème serait appliqué en 1962, mais, compte tenu des explications fournies par le Président du Comité des contributions, M. Cutts estime que la Commission ne peut guère aller beaucoup plus loin dans la voie des concessions aux pays socialistes.

12. M. Cutts n'a pas entendu sans inquiétude le représentant de l'Union soviétique affirmer que des considérations de politique et de guerre froide avaient faussé les travaux du Comité des contributions, et il approuve entièrement la déclaration du Président du Comité sur ce point. Quant à créer un sous-comité de cinq membres, il y est catégoriquement opposé étant donné que le Comité des contributions est le seul organe que l'Assemblée générale ait officiellement créé pour étudier la question des contributions des Etats Membres. Les membres du Comité sont des experts nommés à titre individuel, et leur intégrité ne fait pas de doute. Les membres du sous-comité, eux, recevraient probablement des instructions de leurs gouvernements. Au stade actuel, M. Cutts pense qu'il serait bon d'ajourner le débat pour permettre aux délégations de se consulter.

13. M. HODGES (Royaume-Uni) rappelle que l'Assemblée générale a voulu, dès le début, confier à des experts tous les travaux détaillés relatifs à la répartition des dépenses de l'Organisation et à l'établissement d'un barème des quotes-parts. Tout comité d'experts, si savants que soient ses membres, peut faire des erreurs. Si la Cinquième Commission découvrirait que des erreurs importantes ont été commises et que certains pays risquent de subir ainsi une injustice grave, la délégation du Royaume-Uni ne manquerait pas de recommander que le Comité des contributions se réunisse à nouveau et réexamine au plus tôt toute la situation. Outre qu'il serait difficile au Comité des contributions de se réunir actuellement, comme l'a fait observer son président, les délégations des pays socialistes n'ont pas prouvé de manière convaincante qu'il ait été commis des erreurs graves nécessitant une révision du barème des quotes-parts. Il est d'ailleurs curieux que les deux experts du Comité des contributions originaires de pays à économie planifiée n'aient pas mentionné dans leurs réserves la question de l'impôt sur le chiffre d'affaires que les délégations des pays socialistes ont soulevées à la Cinquième Commission.

14. Si certains des facteurs à prendre en considération pour rendre comparables les estimations du revenu national des pays socialistes et des autres pays restent encore assez obscurs, c'est en grande partie parce que les pays intéressés ne fournissent pas assez de renseignements sur ces questions, qui devraient assurément être étudiées plus à fond. La Commission pourrait peut-être, dans son rapport, exprimer l'espoir que le Président du Comité des contributions demandera aux gouvernements qui ont des griefs à formuler de bien vouloir fournir des renseignements

plus détaillés au Comité afin que celui-ci puisse réexaminer à sa prochaine session, pendant l'été de 1962, toutes les questions délicates relatives à la comparabilité des estimations du revenu national. A la dix-septième session de l'Assemblée générale, le Comité des contributions pourrait alors faire savoir à la Commission s'il lui paraît nécessaire ou non de modifier les quotes-parts des pays socialistes.

15. La délégation du Royaume-Uni ne peut approuver la suggestion du représentant de l'Union soviétique tendant à créer un sous-comité de cinq membres "neutres" pour vérifier les travaux du Comité des contributions.

16. M. MAURTUA (Pérou) fait observer que les Etats Membres doivent faire face, non seulement aux dépenses ordinaires qu'entraîne le fonctionnement normal de l'Organisation, mais encore à celles qui découlent des obligations nouvelles et pour ainsi dire extraordinaires que l'ONU est appelée à assumer dans divers domaines. Outre l'ONU et les institutions spécialisées, il existe encore toute une série d'organisations internationales auxquelles les gouvernements doivent accorder leur soutien financier, au prix, parfois, de lourds sacrifices. Il est compréhensible, dans ces conditions, que les Etats ne manifestent pas toujours le même empressement à s'acquitter de leurs multiples obligations financières sur le plan international. En outre, certains gouvernements, quelles que soient leurs raisons d'agir ainsi, refusent de participer au financement de certains programmes ou opérations, comme l'ONUC, la FUNU ou les programmes d'assistance technique, ce qui alourdit d'autant le fardeau qui pèse sur le budget des autres gouvernements. Il faudrait trouver le moyen de remédier à cette situation afin que les dépenses extraordinaires que les gouvernements assument sur le plan international ne continuent pas à augmenter sans cesse. C'est pourquoi on ne devrait pas établir le barème des quotes-parts en tenant uniquement compte des critères formulés par la Commission préparatoire des Nations Unies (voir A/4775 et Corr.1, annexe, sect. A). La "mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères" présente évidemment une importance extrême pour les pays sous-développés, dont l'économie est particulièrement sensible aux moindres fluctuations du marché mondial, mais, pour tenir pleinement compte de la situation propre aux pays sous-développés, il faudrait établir le barème des quotes-parts en fonction du degré de développement de chaque pays, c'est-à-dire en prenant en considération non pas uniquement de sèches estimations statistiques, mais aussi tous les facteurs concrets qui influent sur la situation économique des pays sous-développés. Il faudrait tout d'abord établir une distinction radicale entre les pays très développés et les autres, puis déterminer les quotes-parts des pays sous-développés en fonction de leurs possibilités matérielles. On introduirait ainsi dans le système

des quotes-parts le concept économique auquel l'ONU se réfère toujours, à savoir la différence entre pays avancés et pays sous-développés.

17. La capacité de paiement des pays sous-développés est toute relative. Pour en juger, il faut envisager la productivité des investissements dans le contexte général des progrès que chaque pays sous-développé peut faire ou a déjà réalisés. La capacité de paiement de ces pays peut varier d'une période à une autre, d'un stade de développement à l'autre. C'est pourquoi il vaudrait mieux ne pas fixer pour les quotes-parts de ces Etats des limites rigides qui ne correspondraient pas à la situation économique réelle de chaque pays, ni leur imposer à tous ou à la plupart d'entre eux un régime uniforme.

18. Le Comité des contributions pourrait peut-être songer à modifier le barème des quotes-parts en tenant compte de ces considérations.

19. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que la proposition du représentant de l'Australie est très intéressante et l'appuie chaleureusement.

20. M. VENKATARAMAN (Inde) pense que les pays socialistes devraient avoir la possibilité de soumettre au Comité des contributions les données et renseignements dont ils estiment qu'il n'a pas tenu compte. La Cinquième Commission pourrait peut-être prier le Comité des contributions d'examiner à sa prochaine session, en 1962, les éléments d'information supplémentaires que lui présenteraient les pays socialistes et de procéder, le cas échéant, à une révision du barème des quotes-parts pour les exercices 1963 et 1964. M. Venkataraman, pour sa part, estime que la Commission devrait adopter le rapport du Comité des contributions en attendant que cet organisme examine les renseignements supplémentaires qui lui seront fournis par les pays socialistes.

21. M. MACHOWSKI (Pologne), qui a participé à la dernière session du Comité des contributions tout comme le représentant du Royaume-Uni, appelle l'attention des membres de la Commission sur les paragraphes 24 et 25 du rapport du Comité des contributions, dans lesquels les membres du Comité originaires de pays à économie planifiée ont indiqué clairement leur position sur les questions soulevées actuellement à la Cinquième Commission, contrairement à ce qu'a affirmé le représentant du Royaume-Uni.

22. Le PRESIDENT propose aux membres de la Commission de lever la séance afin que les délégations qui le désirent puissent procéder aux consultations qui devraient faciliter le règlement des questions en suspens.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 15.